



Agence nationale du médicament vétérinaire
8 rue Claude Bourgelat
Parc d'activités de la Grande Marche
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX - France
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 2184

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE DU MEDICAMENT VETERINAIRE,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5142-2, R. 5142-5 et R. 5142-8,

Vu l'arrêté du 20/04/2012 relatif aux autorisations d'ouverture et aux modifications des autorisations d'ouverture des établissements pharmaceutiques vétérinaires,

Vu la décision du 02/10/2013 portant délégation de pouvoir du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail au Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire,

Vu la demande reçue le 05/10/2016 et complétée le 24/10/2016, présentée par l'entreprise AQUALIA, en vue d'obtenir l'ouverture d'un établissement fabricant et distributeur d'aliments médicamenteux, situé 333 ROUTE DE NABIAS, 40120 ARUE,

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des vétérinaires reçu le 23/12/2016,

Vu le rapport d'enquête du 22/11/2017 du vétérinaire inspecteur de la DD(CS)PP des Landes,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture a été considéré complet le 24/10/2016, mais que l'envoi d'une demande d'informations complémentaires a suspendu le délai prévu aux articles R. 5142-8 à R. 5142-10 conformément à l'article R. 5142-11 jusqu'à réception des éléments demandés,

DECIDE :

ARTICLE 1 - L'autorisation d'ouverture prévue à l'article L. 5142-2 est octroyée à l'entreprise AQUALIA dont le siège social est situé ROUTE DE SAINT SEVER, 40280 HAUT MAUCO pour l'établissement AQUALIA :

333 ROUTE DE NABIAS, 40120 ARUE

ARTICLE 2 - Cette autorisation, enregistrée sous le n° V 162712/17, est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie vétérinaire et ne dispense pas le titulaire de cette autorisation de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

ARTICLE 3 - Les noms des vétérinaires assurant une responsabilité pharmaceutique au sens de l'article L. 5142-1 du code de la santé publique sont mentionnés en annexe 1.

ARTICLE 4 - Les activités de cet établissement, conformément à l'article R. 5142-1 du code de la santé publique, sont ainsi définies :

1 - FABRICATION D'ALIMENTS MEDICAMENTEUX

- formes solides

2 - DISTRIBUTION D'ALIMENTS MEDICAMENTEUX

Cette activité comprend les opérations de :

- achat
- stockage
- distribution aux ayants droit.

ARTICLE 5 - Le vétérinaire lié par convention déclarera toute modification administrative relative à l'entreprise et à l'établissement et déposera une demande de modification d'autorisation d'ouverture pour toute modification concernant l'activité de l'établissement, les formes pharmaceutiques, les équipements techniques et les locaux.

ARTICLE 6 - Cette autorisation deviendra caduque si dans un délai de deux ans, l'établissement ne fonctionne pas dans les conditions visées ci-dessus.

ARTICLE 7 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

ARTICLE 8 - Le chef du Département Inspection et Surveillance du marché est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 11/12/2017

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE
DU MEDICAMENT VETERINAIRE**



Jean-Pierre ORAND

Annexe 1

Etablissement AQUALIA (2184) - ARUE

Mise à jour du 11/12/2017

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'établissement de ARUE:

En tant que vétérinaire responsable lié par convention titulaire, Monsieur Christian RAVAILLE,

En tant que vétérinaire responsable lié par convention remplaçant, Monsieur Victor PAIN.

